

CONNAISSANCE DU CINEMA et le GROUPEMENT NATIONAL DES CINEMAS DE RECHERCHE présentent

DÉLITS FLAGRANTS

un film de RAYMOND DEPARDON



groupe national des cinémas de recherche



Entretien avec Raymond Depardon

Vous avez choisi de filmer, sous forme documentaire, un moment très précis de la procédure judiciaire ordinaire. Celui où la personne arrêtée en "délit flagrant" (on apprend ici que c'est l'expression juridique exacte), puis gardée à vue un certain temps réglementaire dans un commissariat, est conduite au Palais de Justice pour être entendue par un substitut du procureur. Cette procédure est un préalable à sa comparution ultérieure devant un tribunal. Pourquoi avez-vous choisi de filmer précisément cette procédure-là ?

Lorsque j'ai filmé *Faits divers* en 1982, j'avais constaté que lorsque la police procédait à une arrestation, il y avait ensuite une remontée du cours de la justice. J'entendais toujours parler de ce substitut qui devait prendre la suite. Il y a donc au moins sept ans que j'ai pensé prolonger *Faits divers*. Il ne s'agissait pas de faire une suite ou une série - ça je m'y suis toujours opposé - mais un complément.

C'est une sacrée tranche de sociologie qui passe par ces entretiens, les deux interlocuteurs ne sont vraiment pas du même monde. Dans le cas du Malien et d'autres, c'est même au sens géopolitique du terme.

La parole judiciaire en cause est très froide, très technique. Ce qui nous a d'ailleurs obligés à préciser, par le préambule écrit au début, la nature exacte de la procédure filmée. On m'accusera peut-être ici de ne pas faire connaître le point de vue du réalisateur. Je n'avais de toute façon pas envie d'être manichéen. On voit bien que c'est un système qui est en place, avec des agents de ce système qui le font fonctionner - chacun ayant d'ailleurs sa personnalité. L'engagement du cinéaste que je suis se fait sentir à la fin du film, avec le cas de deux types qui n'ont rien fait d'autre qu'être ce qu'ils sont : un Malien et un Algérien. Le Malien est là pour une histoire de papiers, toujours le même cycle infernal de la rentrée clandestine en France, de l'expulsion, d'une nouvelle rentrée clandestine. Avec ce Malien, c'est tout le problème Nord/Sud qui se pose : il ne peut pas retourner au Mali parce qu'il n'y trouve pas de travail. L'Algérien, c'est pareil. Il n'a aucun antécédent, il a vraiment volé pour faire bouffer sa famille. Avec le cas de ces deux hommes, c'est l'horizon du monde de l'an 2000 qui se dessine.



A ce moment, le film bascule dans ce que j'appelle - je n'ai pas d'autre mot - le vrai humanisme, celui de Flaherty et de Renoir : la vérité de ce qu'on donne à regarder. C'est le cinéma que j'aime, celui qui prend la défense des faibles.

Dans le préambule écrit du film, vous dites avoir été autorisé à tourner "sous des conditions très précises". Quelles conditions ?

Ce film est hors-la-loi. Le tribunal de Paris autorise pour la première fois un film à tricher avec la loi, c'est-à-dire le huis-clos qui devrait être la règle au cours de l'entretien déféré/procureur. Il y a longtemps que j'aurais pu faire ce film ailleurs qu'à Paris, dans de petites juridictions de banlieue ou de province, mais Paris disait : "Non, ce n'est pas légal vis-à-vis du code civil, il faut respecter l'anonymat des prévenus, et il y a le problème du secret de l'instruction". Dans toutes mes démarches, malgré le soutien que j'ai rencontré, on finissait par me décourager : "Ce film est impossible à tourner, vous entrez dans un domaine où il faudrait changer la loi" (...)

Finalement, le film a été autorisé officiellement et complètement, une fois que, de mon côté, j'ai fait certaines propositions concernant, en premier lieu, la façon de filmer : je me suis engagé à filmer de profil, avec une seule caméra, les deux interlocuteurs à la fois. Pas de zoom, pas de gros plan, pas de filmage derrière le substitut, ce qui d'ailleurs m'aurait plutôt gêné.

Deuxième condition : respecter l'anonymat des noms propres. Troisième condition, très technique, imposée par le Procureur de la République : que les cas correspondent à des affaires définitivement jugées, qu'il n'y ait pas de procédure d'appel en cours. Or il se trouve que parmi les personnes filmées dont j'avais retenu le cas pour le montage, il y a eu, sur quatorze personnes, trois procédures d'appel, réglées aujourd'hui.

Question rituelle et qu'on ne manquera pas de vous poser : quel est votre sentiment sur l'influence de la présence de la caméra sur le

comportement des personnes filmées ? Les prévenus d'abord : on a parfois l'impression qu'ils cabotent un peu, ou bien qu'ils vous prennent à témoin ?

Sincèrement, je ne crois pas. Le problème des prévenus - celui des procureurs aussi d'ailleurs - c'était qu'ils acceptent ou non d'être filmés. A tous, je leur expliquais, en début d'entretien, en attendant qu'ils soient assis et qu'on leur ait enlevé les menottes, que j'étais cinéaste, que je faisais un film documentaire qui serait commercialisé, montré dans les salles, et passerait l'année suivante sur Canal+ puis sur Arte.

Vous avez eu beaucoup de refus ?

A peu près un sur deux. Même proportion avec les procureurs : j'en ai filmé trois sur les six qui se relaient en permanence au Palais de Justice de Paris. En ce qui concerne les prévenus, ce que j'ai remarqué, c'est que plus il s'agissait de gens "normaux" - dont les délits relevaient du dérapage ou de l'accident - plus, donc, ils avaient honte de se trouver là, plus ils refusaient. Mais une fois qu'ils avaient accepté d'être filmés, ils ne faisaient plus guère attention à moi. Ils étaient bien trop occupés. Ces quelques minutes sont trop importantes pour eux, et c'est l'homme qui est en face d'eux qui compte.

Il y a beaucoup d'étrangers qui comparaissent. L'échantillonnage racial, ou par nationalité, correspond-il grosso modo au pourcentage réel ?

Non. Dans le film il y a plus de français que dans la réalité. Dans le film, on a six Français 100 %, et trois Beurs qui ont fait leur service militaire en France, qui sont donc un peu "à cheval". Comment doit-on les considérer ? Cela fait quand même neuf Français, soit plus de la moitié des cas, alors qu'en réalité, parmi ceux qui comparaissent, il n'y a qu'un tiers de Français. J'ai également triché sur la proportion des femmes qui, en réalité, sont très peu présentes dans cette procédure, alors qu'il y en a trois dans le film. Mais je me renseignais chaque matin

pour savoir s'il y avait des femmes, et s'il y en avait, j'essayais de les filmer. Ce sont les femmes qui sauvent tous mes films. Les femmes se battent, elles se défendent, elles n'acceptent pas l'injustice.

Et la proportion de toxicomanes ?

Il y a plus de toxicomanes que ce que j'ai conservé dans le film. En réalité, ils représentent un tiers des délinquants.

On ne vous a demandé aucune coupe ?

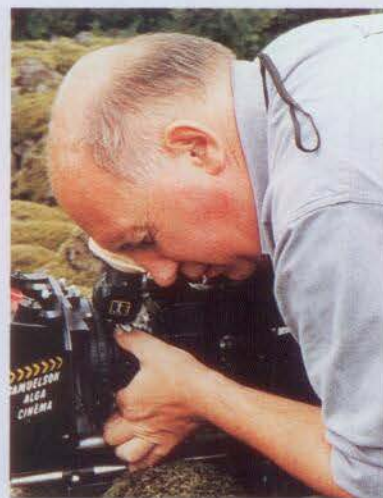
Aucune. D'un commun accord avec eux, j'ai enlevé au montage les commentaires des procureurs, hors-sujet et contrevenant au

principe du devoir de réserve. Ce qu'il faut dire, c'est qu'ils ont trouvé le film violent.

Décidément, Giscard aussi avait parlé de violence en se voyant dans votre film.

Perdriel aussi quand il a vu *Numéro Zéro*. C'est un phénomène que je rencontre toujours avec mes films. J'en suis toujours un peu accablé. Là, je l'ai été un peu moins. Les gens n'ont pas l'habitude de voir du cinéma direct, surtout celui qui les concerne directement : il y a une violence de la parole. C'est la violence du réel.

Propos recueillis par *Sylvie Pierre*, août 94



Raymond Depardon

Raymond Depardon est né en 1942 à Villefranche-sur-Saône. En 1958, il est photographe à l'agence Dalmas, puis en 1963, reporter pour World TV Press. En 1973, il dirige l'agence Gamma, fondée sept ans plus tôt avec Gilles Caron. Depuis 1978, il est membre de l'agence Magnum.

Filmographie

Courts métrages

1969	IAN PALLACH
1970	TCHAD (1) : L'EMBUSCADE
1973	YEMEN
1975-76	TCHAD (2) et (3)
1976	TIBESTI TOO
1980	10 MINUTES DE SILENCE POUR JOHN LENNON
1982	PIPARSOD
1986	NEW-YORK, N.Y.
1987	LE PETIT NAVIRE
1989	UNE HISTOIRE TRES SIMPLE
1990	CONTACTS
1991	CARTHAGENA (in CONTRE L'OUBLI)
1993	FACE A LA MER
1994	MONTAGE

Longs métrages

1974	50,81 % (inédit)
1977	NUMEROS ZERO Prix Georges Sadoul 1979
1980	SAN CLEMENTE REPORTERS César du meilleur documentaire
1983	FAITS DIVERS
1984-85	LES ANNEES DECLIC EMPTY QUARTER (UNE FEMME EN AFRIQUE)
1987	URGENCES
1989	LA CAPTIVE DU DESERT
1994	DELITS FLAGRANTS

Ce que la presse en dit...

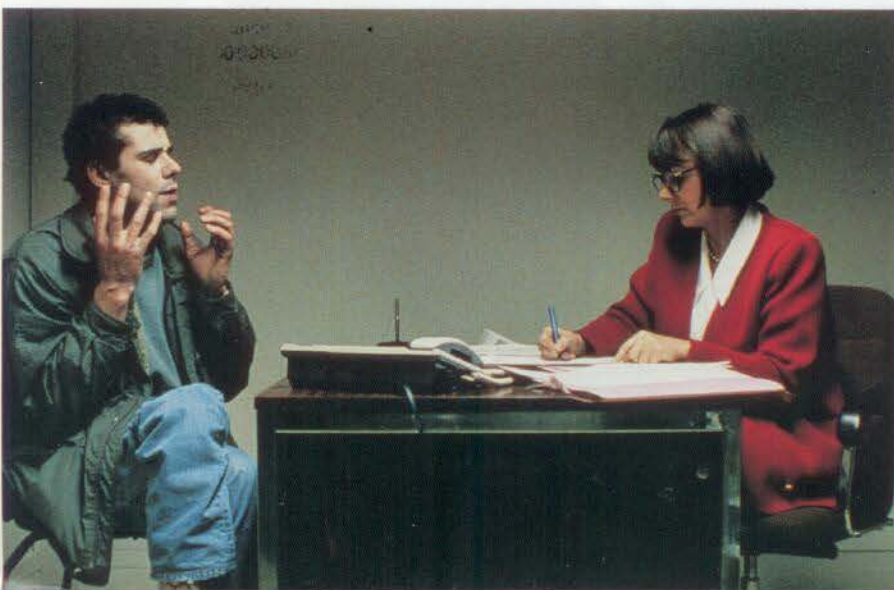
Délits flagrants est un film âpre, presque abstrait, conceptuel mais jamais rigide dans sa construction, qui laisse la part à l'humain mais ne mystifie jamais ce qu'il enregistre. Ici, le délinquant n'est pas romantique, ni le juge bienveillant. *Délits flagrants* prend acte et enregistre l'absence de lignes de fuite, de vases communicants entre l'univers quotidien de ces "délinquants" et la loi chargée de les punir. Il nous montre, contrariant les fantasmes sécuritaires relayés quotidiennement par la télévision, la tête banale d'un clandestin, le corps quelconque d'une prostituée. Il expose leur destin, répétitif et implaçable.

(...) Le film, conçu à capter l'échange dans sa diversité, ne s'autorise que quelques divagations lorsque la caméra s'égaré dans les entrailles kafkaïennes du Palais de Justice pour mieux en capter le terrible écho. Mais, refusant une fin trop facile et mélodramatique (le long couloir

qui mène au dépôt de la Préfecture de Police), il préfère se conclure sur un nouveau défilé de prévenus (des clandestins), comme une ronde incessante, étouffante et répétitive. *Délits flagrants* construit ainsi jusqu'à l'étouffement une multiplicité de strates qui se révèlent lentement au sein d'un échange d'apparence convenu. Il nous éclaire sur la complexité du fonctionnement institutionnel fondé sur des règles rigides où le désir s'immisce, construit sur une morale sommaire que la parole érode. Il nous renvoie, en écho, des visions du monde que les mots transmettent mieux que n'importe quelle image. Depardon est à ce titre un cinéaste du verbe mais aussi du théâtre, s'inscrivant dans une lignée qui va de Sacha Guitry à Jean Eustache. Comme eux, il choisit pour révéler la complexité des univers qu'il filme une scène de plus en plus réduite, épurée, traduisant par son approche ascétique une immense maîtrise. Celle des temps faibles qui savent en dire tant et qui laisse au spectateur une place d'autant plus grande que ce dernier dispose de film en film d'une qualité de vision et d'écoute toujours plus grande, toujours plus dépouillée.

Frédéric Sabouraud

Les Cahiers du Cinéma n° 484 oct. 94



DÉLITS FLAGRANTS

Une personne arrêtée en flagrant délit par la police comparaît devant un substitut du procureur.

Après cet entretien, soit la personne déférée fait l'objet d'une procédure dite de comparution immédiate, et dans ce cas elle peut s'entretenir avec un avocat avant d'être jugée par le tribunal correctionnel en audience publique, soit elle est libérée et reçoit une convocation pour une audience ultérieure.

Ce film retrace l'itinéraire procédural de ces personnes, de leur arrivée au dépôt jusqu'à l'entretien avec l'avocat.



Fiche technique

Réalisation **Raymond DEPARDON**
Caméra **Nathalie CRÉDOU**
Son **Claudine NOUGARET, Sophie CHIABAUT**
Montage **Roger IKHLEF, Camille COTTE
Georges-Henri MAUCHANT**
Mixage **Dominique HENNEQUIN**
Une co-production **LA SEPT CINÉMA /
DOUBLE D COPYRIGHT FILMS**

France - 1994 - 1 h 50 - couleur

En avant-programme :
MONTAGE
de Raymond DEPARDON

France - 1994 - 3' 30 - noir et blanc



Document édité par le **Groupement National des Cinémas de Recherche**
avec le soutien du **Centre National de la Cinématographie**